Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025148_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-148

Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

*Présents* : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, M. BOULOUX, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

*Excusée* : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme BRETON (pouvoir à Mme YVET) et Mme MACIÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN).

M. Hugo DENIS a été élu secrétaire.

Date de convocation : 09.12.2025

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES À L'INRAE**

Rapporteur : **M. MANGELINCK**

Les conseils municipaux du 24 octobre 2022 et du 13 avril 2023 ont approuvé respectivement l'acquisition de la parcelle ZM 180 puis des parcelles ZM 189, 191 et 194 composant le bois de la Motte.

Deux parcelles cadastrées ZM 179 et 180 pour une surface totale de 1 123 m² avaient été mentionnées pour acquisition en tant que propriété de l'État. Toutefois, le service des Domaines a apporté une correction sur la domanialité car ces parcelles appartiennent à l'INRAe. Il convient de régulariser cette cession au prix établi de 0,50 € le m².

Par ailleurs, l'accès au bois se fait en traversant deux parcelles propriétés de l'INRAe. Une cession des parcelles ZM 208 et 210 pour une surface totale de 1003 m² est envisagée afin de faciliter l'accès aux usagers depuis le parking public. Le prix d'acquisition de ces parcelles est également établi au prix de 0,50 € le m².

En outre, le Conseil Municipal a approuvé en séance du 26 juin 2023 la cession à l'INRAe de sept chemins ruraux. Cette cession se fait en contrepartie de l'acquisition des parcelles ZK 895, 897 et 894 constituant le chemin n°4 longeant la route du bois de la Motte et des parcelles ZN 114, 116, 117 et 119 constituant le chemin n°8 à proximité du lieudit Houdoux. Les parcelles à acquérir représentent une surface approximative de 4 746 m² dont le prix d'acquisition est établi à 0,50€ le m².

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,
**Vu** l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaines public des collectivités territoriales,
**Vu** l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Urbanisme en date du 26 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502404-20251215-2025148_DEL-DE

**Considérant** l'intérêt général pour la Commune d'acquérir les parcelles manquantes et faisant partie intégrante du bois de la Motte,
**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir deux chemins afin de concrétiser plusieurs continuités inscrites au schéma directeur des mobilités douces

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZM 179 et 180 faisant partie du bois de la Motte ainsi que des parcelles ZM 208 et 210 donnant accès au bois, au prix de 0,50 € le m²,
- d'approuver l'acquisition des parcelles ZK 895, 897 et 894 constituant le chemin n°4 et des parcelles ZN 114, 116, 117 et 119 constituant le chemin n°8, au prix de 0,50 € le m²,
- désigne l'étude Not'Ouest pour la rédaction de l'acte notarié,
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Hugo DENIS

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN